

Procès verbal de la conférence des ministres des Affaires étrangères des Six sur l'usine européenne de séparation isotopique (Bruxelles, 4 février 1957)

Légende: Le 4 février 1957, les ministres des Affaires étrangères des six pays qui participent à Val Duchesse aux travaux de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom chargent le syndicat d'études pour la construction de l'usine européenne de séparation isotopique de préparer, endéans les trois mois, un rapport sur la faisabilité d'une telle installation.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Conférence intergouvernementale : syndicat d'études pour la construction d'une usine de séparation isotopique de l'uranium, CM3/NEGO/178.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/proces_verbal_de_la_conference_des_ministres_des_affaires_etrangeres_des_six_sur_l_usine_europeenne_de_separation_isotopique_bruzelles_4_fevrier_1957-fr-7b2855da-fff1-4e2a-a09d-e82382bd707a.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Extrait du projet de procès verbal de la conférence des ministres des Affaires étrangères des États membres de la CECA (Bruxelles, 26, 27, 28 janvier et 4 février 1957)

[...]

IV. USINE EUROPÉENNE DE SÉPARATION ISOTOPIQUE

M. Faure expose les raisons qui ont amené le gouvernement français à demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la conférence. Il souligne que, ainsi qu'il ressort du rapport intérimaire du syndicat d'études (doc. MAE 207/57), les « travaux de celui-ci ne présentent pas l'efficacité qu'on aurait pu espérer par suite d'une certaine réserve des pays membres à entrer dans le détail de leurs travaux en particulier lorsqu'il s'agit de procédés nouveaux ». Il pense que les travaux du syndicat ne peuvent progresser de façon favorable que s'il est clair dans l'esprit de tous les experts que les gouvernements des États membres sont décidés à entreprendre la construction en commun d'une usine de séparation isotopique. Aussi propose-t-il à la conférence de prendre une telle décision de principe.

En faveur de cette décision, il désire rappeler qu'un des buts poursuivis dans le traité instituant l'Euratom est de permettre la construction en commun d'entreprises qui revêtent une importance primordiale pour l'industrie nucléaire de la Communauté. L'usine de séparation isotopique est le type d'une telle entreprise. Si l'on peut invoquer à l'encontre de ce projet qu'une usine de séparation isotopique pourrait s'avérer bientôt techniquement dépassée ou qu'elle risque de ne pas être rentable, M. Faure estime que des considérations de nature politique devraient permettre d'aller au-delà de ces objections : la production à l'intérieur de la Communauté de matières fissiles permettra à celle-ci de bénéficier de l'autonomie indispensable en ne la faisant pas dépendre de l'extérieur pour son approvisionnement. En outre, l'expérience technique acquise contribuera également à l'indépendance de la Communauté.

M. Faure ajoute enfin que la France a avancé ses études dans ce domaine et a pris la décision de principe d'entamer la construction d'une usine de séparation isotopique dans un avenir immédiat. Elle estime toutefois qu'il serait plus souhaitable qu'une telle usine soit entreprise sur le plan communautaire et est disposée à mettre son expérience et ses connaissances à la disposition de ses partenaires.

M. von Brentano comprend les raisons qui ont été invoquées par M. Faure en faveur de la construction d'une usine de séparation isotopique. C'est précisément ces raisons qui ont amené la conférence à décider la création du syndicat d'études chargé de faire rapport aux gouvernements en vue de permettre à ceux-ci de décider, sur base du dernier état des connaissances, si la construction d'une telle usine est techniquement et financièrement raisonnable. Il admet que les travaux de ce syndicat n'ont pas évolué de la manière que l'on aurait pu espérer. Il pense toutefois qu'il n'appartient pas à la conférence de se substituer aux experts. Il estime que, pour faire progresser les travaux du syndicat, la conférence devrait renouveler le mandat qui lui a été conféré en confirmant que les États membres considèrent comme souhaitable la création d'une usine de séparation isotopique et attendent les résultats d'un rapport technique pour prendre une décision favorable.

M. Luns partage le point de vue de M. von Brentano.

M. Faure pense qu'il est délicat de demander aux experts de se prononcer sur l'opportunité de la construction d'une usine de séparation isotopique, cette opportunité, comme il l'a indiqué, ne devant pas être basée uniquement sur des critères techniques, mais principalement sur les considérations politiques dont il a fait état.

M. le président reconnaît que, dès le début des négociations sur l'Euratom, une des idées principales avait été la construction en commun d'une usine de séparation isotopique. Depuis lors un événement nouveau est toutefois intervenu par la décision du gouvernement des États-Unis de mettre à la disposition de l'Europe une certaine quantité d'uranium enrichi. Cependant l'autonomie d'approvisionnement de la Communauté lui paraît une nécessité qui doit être prise en considération. En ce sens, il est, personnellement, favorable à l'idée de la création d'une usine de séparation isotopique et croit que ce sentiment est partagé par tous ses

collègues. Il lui paraît toutefois difficile, en tant que membre du gouvernement belge, de prendre dès aujourd'hui une décision de principe à ce sujet en l'absence des données techniques et financières qui lui paraissent indispensables.

Comme il est évident que les travaux du syndicat d'études ne présentent pas l'efficacité souhaitable, il propose de confirmer d'une manière plus précise le mandat du syndicat et demande à la délégation française de préparer un projet de texte.

Sur la base d'un projet présenté par la délégation française (doc. MAE 315/57) les ministres des Affaires étrangères se mettent d'accord sur la déclaration suivante :

« Les six pays membres

1. considérant que la Communauté atomique que se proposent de créer les six États, doit assurer l'approvisionnement de ses membres à la fois par le recours aux ressources extérieures et par le développement de ses ressources intérieures,

2. prenant acte du fait que l'un des pays membres a avancé ses études techniques de telle manière que les décisions relatives à la construction d'une usine de séparation isotopique de l'uranium 235 pourraient être prises le 1^{er} juillet 1957,

3. déclarent hautement désirable la construction en commun d'une usine de séparation isotopique et donnent en conséquence mandat au syndicat d'études de faire dans un délai de trois mois un rapport où il sera prise position sur ce projet en indiquant quelles seront ses caractéristiques fondamentales ».

[...]